

ÉTATS-UNIS

Le patron d'un grand assureur santé tué par balle

Le patron du premier assureur santé aux Etats-Unis, UnitedHealthcare, a été tué par balle mercredi matin en plein centre à New York, ont rapporté les médias locaux, qui parlent d'un assassinat ciblé et d'un suspect en fuite dans la capitale mondiale de la finance. Il était peu avant 7 h (12 h GMT) quand Brian Thompson, 50 ans, a été abattu tout près de l'hôtel Hilton du quartier Midtown, le centre de Manhattan qui abrite les sièges de banques, assureurs et groupes financiers, a annoncé en premier la chaîne locale d'informations en continu Pix 11 New York. L'homme est décédé en arrivant à l'hôpital le plus proche, selon la même source. Un photographe de l'AFP a constaté que les abords de l'hôtel, à l'angle de la 54^e rue et de la Sixième Avenue, l'un des quartiers de Manhattan les plus encombrés le matin et le soir, étaient bouclés par la police de New York, le NYPD. Le *New York Times* et la télévision CNBC évoquent, en citant des sources anonymes, la possibilité que la victime ait été directement prise pour cible, tuée par un ou plusieurs tirs par arme à feu avec silencieux. La chaîne CBS, qui a parlé à un policier du NYPD, affirme que le tueur présumé attendait M. Thompson près de l'hôtel et que le quinquagénaire aurait été touché à la poitrine. AFP

TITRES-SERVICES

Le ministre Jeholet a demandé une évaluation au Forem

Le ministre wallon de l'Economie, Pierre-Yves Jeholet (MR), a demandé au Forem d'évaluer le dispositif des titres-services « afin de le pérenniser » et ainsi de « continuer à lutter contre le travail au noir, ce qui était son objectif premier », a affirmé le libéral, mercredi, en séance plénière du parlement wallon. Il y était interrogé par Alice Bernard (PTB) après la décision du Conseil d'Etat, le 4 octobre dernier, de suspendre l'interdiction des frais complémentaires pour les titres-services au sud du pays. Une suspension saluée par la fédération des prestataires de services RH Federgon. Selon elle, la mesure imposée par le gouvernement wallon précédent – en contrepartie d'une hausse d'un euro des titres, NDLR – menaçait la viabilité de nombreuses entreprises du secteur et plus de 15.000 emplois. BELGA

MOYEN-ORIENT

Pour Amnesty, un génocide est en cours à Gaza

Pour la première fois de son histoire, Amnesty international qualifie de génocide un conflit armé en cours. « Ces conclusions n'ont pas été prises à la légère », assure sa secrétaire générale.

PAULINE HOFMANN

Les conclusions sont sans appel. Amnesty international dévoile un rapport cinglant intitulé : *On a l'impression d'être des sous-humains*, dont *Le Soir* a eu connaissance. Pour l'ONG, Israël mène un génocide contre les Palestiniens de la bande de Gaza. « Il ne suffit pas de constater que des actes interdits par la Convention sur le génocide ont été commis, il faut recueillir des preuves suffisantes pour démontrer l'intention de détruire un groupe protégé en tout ou en partie, en tant que tel », indique Amnesty, qui s'est attelé à le faire sur plus de 300 pages. « Le but d'Amnesty est d'arrêter et prévenir des actes qui pourraient être génocidaires », se justifie l'ONG. « Il est largement temps », alerte Agnès Callamard, secrétaire générale.

1

Un rapport historique

C'est la première fois qu'Amnesty international qualifie un conflit armé de génocide. « C'est un exercice compliqué, qui demande un niveau d'attention et de travail extraordinaire », a détaillé Agnès Callamard, qui souligne que les conclusions n'ont « pas été prises à la légère ».

Le rapport se penche sur les faits commis du 7 octobre 2023 jusqu'à début juillet 2024 sur la base notamment d'entretiens avec 212 personnes, des victimes palestiniennes, comme des humanitaires, des responsables d'agences de l'ONU... L'ONG a également analysé en détail plusieurs frappes israéliennes ainsi que les déclarations des hauts responsables israéliens. Elle s'est appuyée sur les documents émanant de la justice internationale, et notamment la Cour internationale de justice. Pour analyser ce « crime suprême », « il faut considérer les choses de manière holistique », explique Agnès Callamard. « Les répétitions, les accumulations, regarder les faits dans toutes leurs dimensions. Et il faut démontrer que l'intention génocidaire est la seule conclu-

sion raisonnable. » « Dans le contexte d'un conflit armé, cela est difficile en raison des objectifs militaires. Il faut faire le tri. Or de nombreux objectifs militaires encombrant notre enquête. Il faut mettre de côté ce qui en relève et regarder ce qui reste. »

L'organisation, dans son rapport, dénonce à de multiples reprises les crimes commis par le Hamas, et singulièrement les massacres du 7-October. Mais, estime-t-elle, cela ne justifie pas l'apreté de la réponse israélienne ni n'exonère les responsables de l'Etat hébreu de leurs obligations internationales.

2

La définition du génocide

Ce sont la Convention sur le génocide, qu'Israël a ratifiée en 1950, et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (que l'Etat hébreu n'a pas ratifié) qui régissent l'interdiction des génocides. Cinq actes criminels sont listés : le meurtre de membres du groupe protégé (les Palestiniens), les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale, la soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, les entraves aux naissances et le transfert forcé d'enfants. Mais sans une « intention de détruire, en tout ou en partie » ce groupe, le génocide n'est pas avéré. Ce dernier point est donc crucial.

3

L'enquête sur les crimes

Amnesty international estime que trois crimes (sur les cinq listés dans le droit international) peuvent être reprochés à Israël : le meurtre de membres du groupe, les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale et la soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle.

Amnesty a mené des analyses fouillées sur au moins quinze frappes aériennes, concluant à des « attaques directes contre la population civile ou des attaques délibérément aveugles ». Amnesty « n'a pas trouvé d'élément indiquant que les frappes visaient un ob-

jectif militaire ». Pour l'ONG, l'utilisation de bombes de 110 à 900 kg sur des bâtiments résidentiels « constitue vraisemblablement des attaques aveugles et/ou menées de façon disproportionnée », et ce même si le Hamas a « mis en danger des civils palestiniens (...) en menant des opérations depuis des zones résidentielles ».

Famine, entraves à l'aide humanitaire et au carburant (qui alimente l'électricité), maladies, destructions de terres arables, déplacements incessants de population sans accès à un logement sûr... Les ONG internationales et organisations de l'ONU alertent sans relâche sur les conditions de vie désastreuses dans la bande de Gaza. Amnesty souligne par exemple que début juillet, « des responsables israéliens ont annoncé que le pays autoriserait l'approvisionnement direct d'électricité à une usine de dessalinisation » pour améliorer l'accès à l'eau. « Les autorités israéliennes ont démontré qu'il était possible de prendre des mesures humanitaires (...) et qu'elles ont délibérément choisi de ne pas les prendre. »

« L'intention de génocide doit être évaluée sur la base d'éléments de preuves directs ou, en leur absence, déduite d'éléments indirects ou circonstanciels. » L'ONG pointe donc le « contexte général », « l'existence d'un schéma systématique de comportement, l'ampleur et le caractère systématique présumé des actes interdits et l'échelle, la nature, l'ampleur et le degré du bilan humain et du préjudice ». Amnesty a conclu ainsi « qu'un schéma de comportement systématique (reprenant les divers crimes développés

plus haut, NDLR.) indiquait une intention génocidaire », développant son argumentaire en analysant également des déclarations de responsables israéliens. Amnesty insiste : l'intention de génocide peut coïncider avec des objectifs militaires.

L'organisation détaille par le menu les discours déshumanisants contre les Palestiniens : « le ministre de la Défense Yoav Gallant a qualifié les Palestiniens "d'animaux humains" », « le major-général Ghassan Alian (...) a qualifié les Palestiniens de "bêtes humaines" », le Premier ministre Binyamin Netanyahu a parlé « d'un

combat apocalyptique contre un "monde non civilisé", une métaphore raciste ». Amnesty pointe que ces propos (et d'autres) ont été repris par plusieurs soldats israéliens engagés dans la bande de Gaza. Elle pointe aussi des appels à « annihiler Gaza », des déclarations estimant que « les civils sont complices des attaques du 7-October... ». Devant la Cour internationale de justice (où une procédure pour génocide est en cours), les avocats israéliens ont argumenté que ces déclarations étaient « clairement rhétoriques » et exprimaient « une angoisse » dans la foulée directe du 7-October. Mais si l'ONG « reconnaît que la politique d'Israël à l'égard de Gaza peut avoir été conduite pour des motifs divers », « la jurisprudence internationale est claire sur le fait que de nombreux motifs peuvent conduire à des actes génocidaires ».

« Malgré nos tentatives répétées (...), Amnesty n'a reçu aucune réponse concrète » à ses demandes répétées aux autorités israéliennes. L'organisation espère que ce rapport servira la justice internationale.



Le but d'Amnesty est d'arrêter et prévenir des actes qui pourraient être génocidaires. Il est largement temps

Agnès Callamard
Secrétaire générale d'Amnesty International



Un des crimes constitutifs du génocide est « la soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique ». L'accès à la farine dans la bande de Gaza est devenu un combat parfois mortel. © PHOTO NEWS.